



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Seine-Saint-Denis  
éducation  
nationale

Division des moyens et des  
personnels du 1<sup>er</sup> degré

Service ENTF

Affaire suivie par  
Christelle VALENTE  
Juliette MENERVILLE  
Téléphone  
01 43 93 72 50  
01 43 93 72 48  
Courriel

8 rue Claude Bernard  
93008 Bobigny Cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :  
Du lundi au vendredi  
de 9h à 17h

Bobigny, le 13 novembre 2017

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et  
professeurs des écoles

S/C de

Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les principaux de collèges

Mesdames et messieurs les directeurs adjoints de  
SEGPA

**Diffusion obligatoire**

**Objet :** Liste d'aptitude de directeur d'école maternelle et élémentaire. Recueil des candidatures pour l'année scolaire 2018-2019

**Référence :**

- décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié relatif aux directeurs d'école.

**PJ :** Annexes 1 et 2

**Nota bene :** L'inscription sur la liste d'aptitude est valable 3 ans, au-delà, pour en bénéficier, il est exigé une réinscription notamment pour les directeurs occupant un poste à titre provisoire.

Les instituteurs et professeurs des écoles candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école élémentaire et maternelle devront se référer à la fiche D18 du guide de l'enseignant qui décrit l'ensemble de la procédure depuis les conditions exigées pour postuler jusqu'à la nomination en tant que directeur des candidats retenus (<http://www.dsden93.ac-creteil.fr/guide-pe/d18>).

Une seule liste d'aptitude est établie par le directeur académique pour les directions d'école maternelle ou élémentaire après entretien du candidat avec une commission départementale et avis de la commission administrative paritaire départementale. L'inscription sur la liste d'aptitude est valable durant trois ans.

Il appartient à chaque candidat d'établir sa demande (annexe 1) en y joignant la copie des deux derniers rapports d'inspection. Ce dossier sera transmis pour avis à l'IEN de sa circonscription pour le vendredi 24 novembre 2017.

L'accusé de réception (annexe 2), faisant foi de demande d'inscription sur la liste d'aptitude, devra parvenir à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, service de gestion des enseignants non titulaires et de la formation (ENTF) pour le vendredi 24 novembre 2017 dernier délai.

Les IEN devront déposer les dossiers complets portant leur avis au service de gestion des enseignants non titulaires et de la formation pour le vendredi 8 décembre 2017 dernier délai.

Les demandes incomplètes ou reçues hors délai ne seront pas traitées.

Le candidat peut demander la copie à l'IEN de l'avis qui lui a été donné.

Les entretiens se dérouleront les 17 et 24 janvier 2018 (la date et le lieu vous seront communiqués lors de votre convocation).

La commission administrative paritaire départementale (CAPD) sera consultée le 12 février 2018 afin d'arrêter la liste d'aptitude. Suite à cette CAPD, vous recevrez, au plus tard le 14 février 2018, par courriel, à votre adresse professionnelle, la notification de la décision.

J'appelle votre attention sur le respect des dates proposées en vue des différentes commissions.



Christian Wassenberg